**Epidémie de Covid-19 : période de reprise épidémique**

**SCENARIO 2 :**

**Fiche-action en ESMS handicap**

**AVEC 1 cas Covid-19 confirmé**

**2/3/4**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **INDICATEURS** |
|  | **Dès le premier cas COVID, le COPIL (Comité de Pilotage) doit considérer l’établissement a minima au niveau 2 et mettre les mesures en place des mesures renforcées.**  **Si des cas de COVID-19 sont confirmés au sein de votre établissement, en complément des mesures énumérées ci-dessous,**  **les mesures suivantes doivent s'appliquer le plus rapidement possible.** |
|  | **GOUVERNANCE : Actions à mettre en place** |
|  | **Continuation des actions du scénario 2 (SANS cas) :**  Le directeur peut adapter les mesures en fonction de la situation de l'ESMS. Il informe les résidents, les familles et le CVS (notamment par voie dématérialisée).   * le **COPIL est quotidien** * Activer la **Zone COVID.** * **Fermeture aux intervenants extérieurs** (professionnels non-indispensables, bénévoles, laboratoire si possible...) * Cloisonnement de l'établissement en secteurs étanches, dans la mesure du possible (salles à manger dédiées ou repas par groupes homogènes, circuits dédiés, personnels dédiés...) * **Port du masque** par les résidents, en dehors des chambres (si possible) * **Réorganiser les animations**: limiter les animations collectives (groupes réduits et homogènes), développer les visites individuelles et l'utilisation des outils de communication numériques ainsi que les sorties dans l'enceinte de l'établissement (avec respect des gestes barrières) * **Sécuriser le planning** et organiser la continuité des effectifs soignants, éducatifs et hôteliers   Renforcement nutritionnel de l'alimentation des résidents Covid-19 (coaching alimentaire +++)  Faire le **lien avec la délégation départementale de l'ARS** pour analyser la situation épidémique de l'établissement et avec le CPIAS ou la STARAQS si de besoin. |
|  | **PROFESSIONNELS : Actions à mettre en place** |
|  | **Tests RT-PCR :**   * Arrêt de l'activité professionnelle pendant 7 jours de tout personnel RT-PCR positif (ou 9 jours si le professionnel est immunodéprimé), à compter de la date de réalisation du test * S’il est symptomatique, et notamment en cas de persistance des symptômes cliniques, cette éviction est levée 2 jours après la disparition de la fièvre ET 2 jours après la disparition des symptômes respiratoires (dyspnée)   Personnels et intervenants externes:   * Intervention des professionnels libéraux avec respect des mesures barrières et après concertation avec le médecin coordonnateur. * En fonction de la situation de l'établissement: arrêt temporaire de la venue des professionnels extérieurs non-indispensables |
|  | **FAMILLE et VISITEURS : Actions à mettre en place** |
|  | **Concernant les visites:**   * A graduer en fonction de la situation épidémique de l'établissement et la situation architecturale. * Les visites peuvent être suspendues, mais de façon temporaire avec réévaluation de la décision très régulièrement. * Les recommandations renforcées concernant la visite des familles sont à définir en lien avec le CVS. * Les visites doivent être organisées en respectant des circuits particulièrement matérialisés et sécurisés.   **Les familles se voient préconiser un test PCR**    Les mesures renforcées concernant la visite des familles sont à définir en lien avec le CVS et régulièrement réévaluées. |
|  | **RESIDENTS : Actions à mettre en place** |
|  | **Admission** :   * La décision de suspension des admissions dans l'établissement est prononcée par le gestionnaire au regard de la situation épidémique * La reprise des admissions est décidée par le gestionnaire qui s'appuie sur l'analyse épidémiologique réalisée en concertation avec le gestionnaire, la DD-RAS voire le CPIAS si besoin. Le gestionnaire prononce la reprise des admissions et en informe l'Agence.   **S'agissant de la prise en charge :**  D'une manière générale, l'objectif est de tester les personnes symptomatiques et selon l'appréciation de l'équipe médicale, les cas contacts à risque élevé dans l'ensemble des ESMS PH pour personnes handicapées.   * En cas de repérage d’un symptôme Covid-19 : isoler immédiatement la personne dans sa chambre, et réaliser un RT-PCR. La durée de l’isolement est à adapter selon l'évolution des symptômes. * En cas de cas contacts identifiés : faire effectuer un test RT- PCR. Isoler dans l'attente des résultats. Maintenir l’isolement pendant au moins 7 jours. Si RT-PCR initiale négative ou si un 2nd RT- PCR est négative à 7 jours, lever l’isolement. |
|  | **APPUIS** |
| * Idem Scenario 2 |